



Bibliothèques municipales de Laval
Convention de prêt des liseuses numériques

Conditions générales :

Le prêt d'une liseuse numérique est réservé aux adhérents individuels de plus de 18 ans dont l'abonnement est à jour.

Il est soumis à la signature de cette présente convention de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement.

Matériel prêté :

modèle KoboGlo (sans synthèse vocale)	modèle PocketBook Touch Lux (avec synthèse vocale)
Liseuse avec câble USB Housse de protection Manuel d'utilisation	Liseuse avec câble USB Housse de protection Casque audio Manuel d'utilisation

Modalités de prêt:

Le prêt d'une liseuse électronique est consenti à titre gratuit.

Un seul prêt de liseuse par carte est possible.

La durée du prêt est de 4 semaines.

La liseuse peut être réservée auprès d'un bibliothécaire seulement lorsqu'elle est empruntée.

La prolongation du prêt est possible une fois, pour une durée de 4 semaines supplémentaires, si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager.

Le contenu de la pochette est vérifié au moment du prêt et du retour en présence de l'utilisateur emprunteur et d'un bibliothécaire.

La liseuse en retour de prêt ne doit pas être déposée dans les boîtes aux lettres « retour express ».

Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Pénalités de retard :

Les pénalités de retard dans les bibliothèques, définies par décision municipale, sont également appliquées à la liseuse numérique, selon les termes de la décision municipale en vigueur.

Pour rappel, la décision municipale n° 21 / 12 du 24 février 2012, actuellement en vigueur, a instauré les pénalités de retard suivantes :

- 1er courrier de rappel : 1,50 € pour l'ensemble des documents,
- 2ème courrier de rappel : 3 € pour l'ensemble des documents, avec une restriction du droit d'emprunt à un seul document,
- 3ème courrier de rappel : 6 € pour l'ensemble des documents, avec interdiction d'emprunt jusqu'à l'acquittement de la pénalité de retard et la restitution du ou des documents, ainsi qu'une information relative au délai de deux semaines avant le transfert du dossier au trésor public qui émettra un titre de recettes comprenant à la fois le prix de chaque document majoré de la somme de 6 € de frais de gestion.

Non restitution ou détérioration :

L'emprunteur s'engage à ramener le matériel en bon état de fonctionnement.

En cas de détérioration ou de non restitution, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, que cela porte sur l'appareil ou tout autre contenu de sa pochette, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du trésor public pour le montant correspondant à la valeur à neuf de l'appareil, à savoir :

- 130 € pour la liseuse KoboGlo et son câble USB et PocketBook Touch Lux et son câble USB,
- 10 € prix forfaitaire pour chaque élément.

L'engagement de la procédure auprès du trésor public est irréversible.

Recommandations :

La liseuse est un appareil fragile qu'il faut manipuler avec précaution.

Il est conseillé de garder la housse de protection lorsque vous transportez la liseuse.

Ne soumettez jamais la liseuse à une température, une humidité ou des vibrations trop importantes, et conservez-la à l'abri du sable et de la poussière.

L'écran est fragile, il risque de casser s'il est soumis à une force ou un poids élevé. Il est sujet aux rayures et il faut donc éviter de le toucher avec des stylos ou objets pointus hors stylet pour écran tactile.

Nettoyer l'écran uniquement avec un chiffon doux et sec.

L'utilisateur s'engage à informer un bibliothécaire de tout dysfonctionnement, incident ou panne ayant affecté la liseuse.

Conditions d'utilisation

La liseuse est un support mis à disposition de l'utilisateur pour la lecture numérique.

L'utilisateur emprunte une liseuse contenant des textes préalablement téléchargés par les bibliothécaires.

L'utilisateur est libre de télécharger, d'autres textes à ses frais et dans le respect du droit d'auteur, mais il est informé que ces documents seront supprimés de la mémoire de l'appareil au moment de sa restitution.

Dès sa restitution la liseuse est réinitialisée par un bibliothécaire et sa mémoire est vidée de toute donnée enregistrée.

Le personnel des bibliothèques vous souhaite une bonne expérience de lecture et se tient à votre disposition pour toute question concernant ce nouveau service.

Je soussigné (e)

NOM, PRÉNOM :

N° CARTE LECTEUR :

déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à la respecter.

Fait à Laval, le :

SIGNATURE :